

Réévaluation des subventions de
restauration UPSIDUM.

Conseil d'administration du 23 septembre 2019 Délibération 2019/09/CA-089

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers

Article 1 :

Adoptent le principe d'une prise en charge du surcoût de la restauration des personnels de façon à contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels de l'université par l'introduction de 50 % d'aliments haute qualité (bio et labellisé) dans les repas proposés à l'UPSIDUM.

Article 2 :

Décident la prise en charge du surcoût d'un montant de 12 K€ jusqu'au 31 décembre 2019. Ce surcoût sera imputé au budget du SCAS et abondé autant que de besoin en fonction de l'exécution de l'unité budgétaire du SCAS sur la fin de l'exercice.

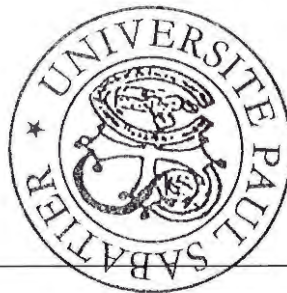
Article 3 :

Les modalités de prise en charge du surcoût pour l'année 2020, soit 31 K€, seront examinées dans le cadre de la présentation du budget initial 2020.

Article 4 :

Le directeur du SCAS, le DGSA en charge des finances et des achats et le vice-président délégué aux finances sont chargés de l'exécution de cette délibération.

Toulouse, le 23 septembre 2019
La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0